

HOLDING DOUCES
Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 €uros
Siège social : 9 bis Rue de Douces - 49700 Doué La Fontaine
927 575 936 RCS Angers

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf février,

Les associés de la Société HOLDING DOUCES, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 €uros, divisé en 500 000 parts sociales de 1 €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 9 bis rue de Douces - Doué-la-Fontaine - 49700 Doué-en-Anjou, sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Anthony MINIER, propriétaire de 250 000 parts sociales,
- Madame Marine MINIER, propriétaire de 250 000 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony MINIER, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Augmentation du capital social en numéraire d'une somme de 15 000 €uros par l'émission au pair de 15 000 parts sociales nouvelles à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe


Paraphe


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de QUINZE MILLE EUROS (15 000 Euros), pour le porter de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 Euros) à CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (515 000 Euros) par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de QUINZE MILLE (15 000) parts nouvelles de 1 Euro chacune, numérotées de 500 001 à 515 000, émises au pair.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la société MISTIGRI, société par actions simplifiée au capital de 3 200 000 Euros, dont le siège social est 240 rue des perrières - Doué La Fontaine - 49700 Doué-en-Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 801 969 155.

En conséquence, sous réserve de la souscription par la société MISTIGRI des 15 000 parts sociales dans les conditions qui précèdent, l'Assemblée Générale, décide d'agréer la société MISTIGRI en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- que les 15 000 parts nouvelles de 10 Euros chacune, numérotées de 500 001 à 515 000, ont été souscrites en totalité par la société MISTIGRI ainsi qu'en atteste le bulletin de souscription en date de ce jour,

Paraphe


Paraphe


- que les 15 000 parts nouvelles numérotées de 50 001 à 515 000 ont été libérées en totalité de leur montant nominal par la société MISTIGRI, au moyen d'un versement en espèces de QUINZE MILLE €UROS (15 000 Euros), la somme de 15 000 Euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire, ayant été déposée à la banque CIC Ouest sur le compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante.

Il est ajouté *in fine* à l'article 6, l'alinéa suivant :

« **Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

.../...

6.3. Augmentation de capital par apport en numéraire

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 15 000 Euros par apport en numéraire par voie de création de 15 000 parts sociales nouvelles de 1 Euro chacune, numérotées de 500 001 à 515 000, émises au pair. »

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à CINQ CENT QUINZE MILLE €UROS (515 000 Euros), divisé en CINQ CENT QUINZE MILLE (515 000) parts sociales d'UN EURO (1 Euro) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 515 000, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs. »

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *Madame Marine MINIER, deux cent cinquante mille parts sociales, ci 250 000 parts sociales, Numérotées de 1 à 250 000,*
- *Monsieur Anthony MINIER, deux cent cinquante mille parts sociales, ci 250 000 parts sociales, Numérotées de 250 001 à 500 000,*
- *La société MISTIGRI, quinze mille parts sociales, ci 15 000 parts sociales, Numérotées de 500 001 à 515 000,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 515 000 parts sociales, Numérotées de 1 à 515 000

Toutes les parts sociales représentant le capital social appartiennent aux associés, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

Monsieur Anthony MINIER

Signé électroniquement par DocuSign® (www.docusign.com)

Signé par :

408F176CC17243C...

Madame Marine MINIER

Signé électroniquement par DocuSign® (www.docusign.com)

Signé par :

3ADC09AC88B1461...